

MODIFICATION 002

CSPS-RFP-18LL-1702

À tous les offrants :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions et réponses

Question n° 5 :

À la page 43 de l'Énoncé des travaux, sous support du client, section e, le client fera tous les arrangements logistiques : réserver la salle et l'équipement, imprimer le matériel, confirmer la présence des participants, etc.

Mais à la page 45, section 11, sous lieu de travail :

Le fournisseur sera peut être tenu de fournir de la formation en salle de classe dans divers endroits au Canada.

Pourriez-vous confirmer si l'EFPC aura des salles de classe disponibles partout au Canada?

Et, si elle n'en a pas, et si des salles de classe externes sont exigées, l'EFPC paiera-t-elle la location de ces installations?

Réponse n° 5 :

Oui, l'EFPC sera responsable de tous les arrangements logistiques et rendra disponibles toutes les salles de classe partout au Canada, selon les besoins.

Le fournisseur ne sera pas tenu de trouver ni de payer des salles de classe relativement à la prestation des services de formation.

Question n° 6 :

Pourriez-vous aussi confirmer si le consultant ne sera responsable que des services professionnels et si les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte?

Réponse n° 6 :

C'est exact. La responsabilité du fournisseur se limitera à fournir les services de ses ressources proposées pour toute séance de formation demandée que l'EFPC peut tenir dans la RCN ou ailleurs au Canada, selon les besoins. Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés par les ressources du fournisseur seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

Question n° 7 :

Par ailleurs, une entreprise a-t-elle fourni ces services au cours des trois dernières années? Si oui, quelle est cette entreprise et quelle était la valeur du contrat?

Réponse n° 7 :

Tel que mentionné dans notre réponse à la question n° 4 (voir Modification 001), oui, des titulaires effectuent du travail ou offrent des services de même nature ou connexes actuellement ou l'ont déjà fait. Toutefois, il ne s'agissait ni ne s'agit d'entrepreneurs. Les cours sont actuellement offerts par des employés du gouvernement fédéral de divers ministères qui sont experts en la matière dans le domaine de l'AIPRP.

Question n° 8 :

Selon la pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix (page 14 de la demande de propositions) « Les taux (...) doivent être des taux journalier fixes tout compris par journée de formation, et doivent aussi inclure toutes les tâches pour la formation en salle de classe (préparation avant et après la prestation du cours) et

réunions tels qu'indiqués à l'Annexe A - Énoncé des travaux. » Afin d'aider les entreprises à préparer leurs soumissions, l'État pourrait-il indiquer si les ressources doivent assister aux séances de formation des formateurs ou de coaching et aux réunions avec le chargé de projet, et combien de temps il faudra y consacrer?

Réponse n° 8 :

Tel qu'indiqué à l'Annexe A - Énoncé des travaux, Section 5 – Tâches pour la formation en salle de classe (page 41 de la demande de propositions) indique clairement ce qui suit :

« À la demande du chargé de projet, le personnel du fournisseur, et/ou le fournisseur lui-même, doit consulter et rencontrer le chargé de projet ou ses représentants désignés. » et le personnel du fournisseur devra « (b) Assister à des séances de coaching ou de formation des formateurs, à des répétitions générales et à des mises à l'essai (uniquement au besoin dans le cadre de mises à jour du contenu d'un cours). » Par ailleurs, tel qu'indiqué à la section 8 – Réunions (page 44 de la demande de propositions), « Le fournisseur doit assister aux réunions requises par le chargé de projet, sur place ou au téléphone. »

Le temps prévu à consacrer aux réunions et aux séances de formation des formateurs et de coaching pourrait, à tout le moins, entraîner le temps suivant :

- Séance de formation des formateurs – **un (1) jour**
- Avant de présenter les cours pour la première fois, les ressources seront peut-être tenues d'observer la présentation des deux (2) cours – **deux (2) jours** (un (1) jour pour chaque cours).
- Cours pilote – seulement pour les importantes mises à jour apportées à un cours – **deux (2) jours** (un (1) jour pour chaque cours) (remarque : l'École ne prévoit pas de cours pilote pour ces deux cours pendant l'exercice actuel (2018-2019)).
- Réunions – **une (1) ou deux (2) heures** selon le thème à traiter – seulement quand il faut mettre à jour le cours.
- Coaching par téléphone ou en personne – entre **une (1) à deux (2) heures** selon le coaching à fournir à la ressource.

Par ailleurs, tel qu'indiqué à la section 4.1.1 – Description des cours en salle de classe (page 40 de la demande de propositions), « Remarque : Les enseignants doivent se familiariser avec un cours en ligne à rythme libre préalable intitulé « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » (I-015), avant d'enseigner l'un ou l'autre des cours. Ce cours préalable devrait prendre environ **une (1) heure** à compléter.